



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Amélie Caron**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Saint-Bruno-de-Montarville, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 13 juin 2023, en plus d'imposer un stage et des cours de perfectionnement à **Madame Amélie Caron**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne**, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les cours ou stages de perfectionnement décrits ci-après :
 1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);
 2. Une formation clinique de stage d'intégration dans un cégep offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire, jusqu'à l'atteinte du niveau de connaissances et d'habiletés équivalentes à celles des membres de l'Ordre;
 3. Trois cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant les sujets suivants :
 - a. le système de dépistage PSR
 - b. la nouvelle classification des maladies parodontales
 - c. la radioprotection

La limitation de **Amélie Caron** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 16 janvier 2024, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la validité du stage et des cours complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Le 18 janvier 2024

Me Laurence Rey El fatih

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe de l'Ordre